Thermomètres, balances et instruments de mesure

PM

BPHR 2.2.4, 3.3.4

Objectif

Les mesures sur lesquelles repose l'autocontrôle sont justes.

À faire, à respecter

- Utiliser, conserver, étalonner et entretenir les instruments selon le mode d'emploi du fabricant ; les protéger contre toute altération ou mauvais usage.
- Vérifier leur bon fonctionnement dans l'autocontrôle (exactitude de l'affichage, propreté, câblage, piles).
- Thermomètre : contrôle avec un thermomètre de référence ou un bain de glace fondante (0 °C).
- Instruments servant à fixer le prix final en libre-service : conformes à l'ordonnance sur les instruments de mesure ; exactitude vérifiée au moins une fois par an avec un appareil de référence étalonné (certificat) ; tares déduites.
- Documenter les contrôles par écrit.

Si ce n'est pas conforme (mesures correctives)

- Régler ou remplacer l'appareil ; répéter les mesures douteuses faites avec lui.

Qui contrôle, à quelle fréquence, comment l'enregistrer

Au moins une vérification par an (et à chaque doute), enregistrée dans l'autocontrôle.

Contrôle fait le : _____ visa : _____ Remarques : _____